

**ARR 22 - 212**

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220816-ARR22-212-AR
Date de télétransmission : 17/08/2022
Date de réception préfecture : 17/08/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
17 AOÛT 2022

DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE
SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS
Tél : 01 48 82 54 20 / Fax : 01 48 82 54 30

ARRETE

Objet : Fermeture pour non-respect du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de la Guinguette de l'Île du Martin Pêcheur, 41 quai Victor Hugo à Champigny-sur-Marne (94500).

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.118-8, R.123-1 à R.123-55 ;

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu les procès-verbaux établis à l'issue des visites effectuées par la Commission Communale de Sécurité les 27 février 2014 et 31 mars 2022 sur l'établissement « Guinguette de l'Île du martin Pêcheur », sis 41 quai Victor Hugo à Champigny-sur-Marne (94500), dont le dernier a été notifié en avril 2022 à Monsieur Florian BIZET, directeur ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 1^{er} août 2022 proposant d'émettre un arrêté de fermeture au public compte-tenu de l'historique de l'établissement et de l'impossibilité d'évaluer son niveau de sécurité ;

Considérant qu'il ressort du procès-verbal du 31 mars 2022 que l'établissement susvisé présente les anomalies suivantes vis-à-vis de la Réglementation applicable en matière de protection et de sécurité contre les risques d'incendie et de panique :

- Changement du SSI réalisé sans demande préalable d'autorisation de travaux,
- Absence de RVRAT suite au changement du SSI,
- Non-conformité concernant la bonne adaptation du pouvoir de coupure des protections,
- Local de stockage de bouteilles de propane commercial non isolé des autres locaux conformément aux dispositions de l'article GZ §1,
- Absence de justificatif sur les conditions d'isolement de la grande cuisine considérée comme une cuisine fermée (portes de communication avec la salle de restaurant) ;

Considérant qu'à l'issue de la visite du 31 mars 2022, en raison des anomalies sus-rappelées, les membres de la Commission communale de sécurité ont maintenu leur avis défavorable quant à la poursuite de l'exploitation de l'établissement, avis émis lors de la visite de la Commission communale de sécurité du 27 février 2014 ;

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement et que les anomalies relevées par la commission communale de sécurité du 31 mars 2022 n'ont pas été levées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DIT que pour assurer la sécurité du public, l'établissement « Guinguette de l'île du Martin Pêcheur », situé 41 quai Victor Hugo à Champigny-sur-Marne (94500), sera fermé au public et que son accès sera interdit dès la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : DIT que la mainlevée ou l'abrogation du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation de la réalisation des travaux de mise en sécurité nécessaires pour lever les anomalies sus rappelées et après avis favorable de la Commission de sécurité. Un dossier de demande d'autorisation de travaux devra **au préalable** être déposé en mairie et faire l'objet d'un avis favorable de la Sous-commission départementale de sécurité.

ARTICLE 3 : DIT que le présent arrêté sera affiché en façade de l'établissement et notifié à Monsieur Florian BIZET, directeur de l'établissement.

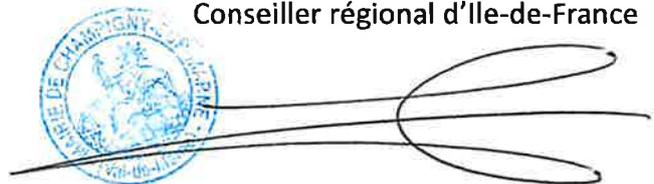
ARTICLE 4 : DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa parution.

ARTICLE 5 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne
- Monsieur le Capitaine de la 15^{ème} Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Champigny-sur-Marne, le **16 AOUT 2022**

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220816-ARR22-212-AR
Date de télétransmission : 17/08/2022
Date de réception préfecture : 17/08/2022

**Cabinet
Direction des sécurités**

**Service interministériel de défense
et de protection civiles**

01 49 56 62 10

pref-prevention-incendie@val-de-marne.gouv.fr

DOSSIER N° CHA-N5.40
suivi par L. GUERLAIN

Créteil, le 04/08/2022

La Préfète du Val-de-Marne

à

Monsieur le Maire de Champigny sur Marne
À l'attention de M. Dominique GOMIS
Service Maintenance & Sécurité des Bâtiments

OBJET : Établissement recevant du public
Restaurant LA GUINGUETTE DE L'ÎLE DU MARTIN PÊCHEUR
41 Quai Victor Hugo
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

REFER : Votre transmission du 03 juin 2022
AT 094 017 22 N 0021 du 20/05/2022

P.J. : 1 avis de la sous-commission départementale

Par lettre du 03 juin 2022, vous m'avez transmis le dossier cité en référence.

Lors de sa réunion du **01 août 2022**, la sous-commission départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur a émis un avis sur ce dossier.

Cet avis est accompagné des observations formulées par cette instance, qui devront être prises en compte par le pétitionnaire pour l'établissement d'un nouveau dossier à soumettre à l'étude des services de sécurité.

P/La Préfète et par délégation
Chef du SIDPC

Guillaume DEZERT

Le restaurant occupe un bâtiment à simple rez-de-chaussée situé sur l'île du Martin Pecheur et est relié au quai Victor Hugo par une passerelle piétonne installée en l'an 2000.

Il se compose de :

- 2 salles de restauration modifiables en salles de danse ;
- 1 grande cuisine (>20 kW) ;
- 1 bar dans chaque salle ;
- 1 zone pour le DJ ;
- 1 bureau ;
- 1 buanderie ;
- le vestiaire du personnel ;
- 1 local de stockage ;
- des sanitaires.

De plus, à l'extérieur du bâtiment, ont été installés 4 chapiteaux type CTS de 36 m² chacun servant à la restauration, au stockage de marchandises et à l'activation d'un bar en plein air.

ÉTUDE DES DOCUMENTS :

Sont joints au dossier les documents suivants :

- une notice de sécurité non datée ;
- les plans datés du mois de mai 2022.

Les dispositions techniques et de sécurité sont les suivantes :

- d'un éclairage de sécurité par BAES, BAAL ;
- d'un SSI de catégorie C avec un équipement d'alarme de type 3 ;
- de chaudières à gaz.

L'examen du dossier appelle les observations suivantes :

- ✓ Le calcul de l'effectif ne tient pas compte des dispositions de l'article N 2.
- ✓ Les pièces graphiques (plans d'évacuation et d'intervention) fournies ne comportent pas d'échelle et manque de détails.
- ✓ Le pétitionnaire n'a pas transmis de plan concernant, l'aménagement extérieur des CTS utilisés pour la restauration, l'aménagement des terrasses et des bars qui communiquent avec l'établissement.
- ✓ La notice de sécurité est imprécise et incomplète.

Par conséquent, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur émet un **avis défavorable au projet**. Par ailleurs, compte tenu de l'historique de l'établissement et de l'impossibilité d'évaluer son niveau de sécurité, elle vous propose d'émettre un arrêté de fermeture de cet établissement.

Fait à Créteil, le 01 août 2022.

P/La Préfète et par délégation
Le Président



Guillaume DEZERT